

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

En 2000, les Administrations Communales de Bettembourg et de Leudelange avaient décidé de s'associer aux fins de faire construire et d'exploiter une piscine publique commune, qui devait permettre, d'une part, aux élèves des écoles des Communes de Bettembourg et de Leudelange d'apprendre la natation et, d'autre part, aux particuliers de pratiquer la natation dans un centre de natation à proximité.

Les travaux de construction du Centre de Natation « An der Schwemm » ont débuté au courant du 1^{er} semestre de l'année 2003 et ont pu être achevés en septembre 2005, l'ouverture officielle de la nouvelle piscine intercommunale ayant été célébrée le 3 octobre 2005.

Or, dès le mois d'octobre 2007, des désordres ont dû être constatés (et dénoncés) par le Syndicat, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment de la piscine.

De nombreuses visites des lieux ont été organisées en présence des parties concernées et, finalement, une expertise judiciaire a été ordonnée par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en février 2009, expertise qui a duré jusqu'au mois de mars 2014, le tout sans que les parties impliquées aient pu trouver une solution au litige.

Dans le souci d'assurer la durabilité et la stabilité Centre de Natation « An der Schwemm », et plus particulièrement afin de permettre aux élèves des écoles communales de continuer à y pratiquer la natation dans des conditions de salubrité et de sécurité adéquates, le Syndicat, respectivement les Communes de Bettembourg et de Leudelange, ont maintenant pris la décision de faire procéder aux travaux de réparations qui s'imposent notamment au regard des conclusions de l'expert judiciaire.

Le début des travaux est prévu pour novembre 2015 et le coût de ceux-ci est évalué à un montant de 4,7 Mio. Euro.

Le Syndicat, respectivement les Communes de Bettembourg et de Leudelange se réservent bien évidemment le droit d'agir en justice contre les personnes responsables.